

Article 1 - Organisation et thème

La société Aoste SNC, société en nom collectif, au capital social de 34.480.500 euros dont le siège social est situé Hameau Saint Didier- RD 592- Aoste- 38490 Les Abrets enregistrée au Registre du commerce et des sociétés de Vienne sous le numéro 388 818 726 organise du 01/06/2011 à 12h au 29/07/2011 à 12h un jeu gratuit sans obligation d'achat, accessible uniquement sur internet et intitulé « Tour de France Cochonou 2011».

Le règlement du jeu est constitué du présent document, complété et/ou modifié par toutes annexes qu'AOSTE pourra, le cas échéant, ajouter sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard et sans qu'il ne puisse être prétendu à une quelconque indemnité de la part des joueurs.

Article 2 - Qui peut participer

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est réservé exclusivement à toute personne physique majeure ayant accès à Internet et résidant en France métropolitaine (résidence principale et fiscale), à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices, gestionnaires, de contrôle et sous-traitantes ainsi que de leur famille proche (en ligne directe). AOSTE se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions.

Article 3 - Accès

La participation au jeu s'effectue uniquement sur le site Internet www.cochonou.fr

Article 4 - Les dotations mises en jeu

Sont mis en jeu sur l'ensemble de la période :

Du 01/06 au 10/07/11 :

- 2 Pass VIP valables pour 2 personnes (1 PASS VIP est valable pour 2 personnes) pour vivre l'étape d'arrivée du Tour de France 2011 sur les Champs Elysées à Paris le 24/07 d'une valeur commerciale unitaire de 800€ TTC

(Le lot comprend également :

- 2 billets de train A/R 2nd classe de la gare la plus proche du domicile du gagnant (résidence principale et fiscale) vers Paris (environ 150€ par personne), ou 2 billets d'avion si le gagnant habite en Corse (dans la limite de 500€ maximum par personne) ou éventuellement si les billets d'avion sont moins chers que le train

- 1 nuit d'hébergement sur place pour 2 personnes (1 seule chambre, environ 150€ la chambre),

- la prise en charge des repas (diner de samedi soir, petit déjeuner et déjeuner du dimanche)).

Du 01/06 au 29/07/11 :

- 20 vélos Tour de France d'une valeur commerciale unitaire de 195€ TTC

- 100 sacoches Tour de France d'une valeur commerciale unitaire de 15€ TTC

- 200 mini 2 CV Cochonou d'une valeur commerciale unitaire de 5€ TTC

- 200 bobs Cochonou d'une valeur commerciale unitaire de 3€ TTC

Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom ou même adresse postale ou même adresse électronique) pendant toute la durée du jeu, et ce quelque soit le nombre de participations.

En cas de force majeure ou si des circonstances l'exigent, AOSTE se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de nature et de valeur équivalente. Les lots gagnés ne pourront faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun échange et d'aucun remboursement.

AOSTE ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des lots en cas de coordonnées (téléphonique et postale) saisies de manière erronée ou incomplète ou de changement de coordonnées non communiquée.

Article 5 - Comment participer ?

Le consommateur trouve au dos des étiquettes figurant sur les produits Cochonou porteurs de l'offre un code d'accès pour participer au jeu.

Pour participer au jeu « Tour de France Cochonou », le consommateur doit se rendre sur le site www.cochonou.fr. Pour jouer, le participant doit impérativement remplir un formulaire d'inscription où il indique son nom, prénom, son n° de téléphone, son adresse postale et électronique complète. Les coordonnées incomplètes, falsifiées ou comportant de fausses indications seront considérées comme nulles et entraîneront l'exclusion du participant ainsi que la perte du lot éventuellement gagné. Les coordonnées du participant seront mémorisées et ne lui seront plus demandées par la suite. Ces informations sont obligatoires pour participer au jeu et peut-être gagner les lots mis en jeu.

Le participant rentre ensuite son code d'accès puis il lui est indiqué s'il a perdu ou s'il a gagné et quel lot lui est attribué.

Le participant pourra jouer autant de fois qu'il disposera de codes d'accès uniques (1 code d'accès unique par produit Cochonou porteur de l'offre acheté).

L'heure de participation prise en compte sera celle de l'horloge de l'ordinateur diffusant le jeu, au moment où le participant clique sur « valider ».

Seuls les gagnants recevront leur lot à l'adresse inscrite dans le formulaire d'inscription sous 8 semaines environ, à compter de la date de fin du jeu. Les gagnants des Pass VIP seront contactés par mail et/ou téléphone à partir du 10/07 pour l'organisation de leur séjour à Paris les 23/07 au soir et 24/07.

Les lots ne peuvent en aucun cas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ni être remplacés par un autre lot.

Les lots sont attribués nominativement et ne peuvent être cédés à des tiers. Seuls les gagnants résidant en France métropolitaine recevront leur lot à l'adresse qu'ils auront indiquée.

AOSTE ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des lots en cas de coordonnées saisies de manière erronée ou incomplète ou de changement de coordonnées non communiqué.

Aoste décline toute responsabilité du fait d'une erreur d'acheminement des dotations de la perte de ceux-ci ou de l'impossibilité de contacter le gagnant par les services postaux. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par les destinataires, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement, dans les trois jours suivant la réception, et par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans le cadre du jeu, un canal gratuit est mis en place :

Les consommateurs peuvent participer gratuitement, et tenter ainsi de gagner l'une des dotations mises en jeu, en envoyant leurs coordonnées impérativement complètes (nom, prénom, adresse mail, RIB/RIP) sous pli suffisamment affranchi, à l'adresse suivante : OPERATION TOUR DE FRANCE COCHONOU 2011 - CEDEX 3221 - 99322 PARIS CONCOURS, avant le 20/07/2011 (cachet de La Poste faisant foi).

Ils recevront en retour un mail avec un code leur permettant de jouer sur le site www.cochonou.fr.

Une seule demande par foyer (même nom ou, même adresse ou même adresse mail ou même numéro de téléphone). Toute demande illisible, incomplète, falsifiée ou ne correspondant pas aux conditions de l'obtention d'un code sera nulle et entraînera l'élimination du consommateur.

Les frais d'affranchissement pour la demande de code seront remboursés au tarif lent en vigueur (moins de 20g) sur simple demande écrite à l'adresse du jeu : OPERATION TOUR DE FRANCE COCHONOU 2011 - CEDEX 3221 - 99322 PARIS CONCOURS. Une seule demande de remboursement de demande de code par foyer (même nom ou, même adresse ou même adresse mail ou même RIP/RIB).

Article 6 - Remboursement des frais de connexion

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment la connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée), ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Les autres connexions Internet seront remboursées sur simple demande et sur justificatif (facture mentionnant la période de connexion correspondant à l'heure et date de participation enregistrée par l'ordinateur à partir duquel le jeu est organisé) à l'adresse :

OPERATION TOUR DE FRANCE COCHONOU 2011 - CEDEX 3221 - 99322 PARIS CONCOURS

avant le 29/07/2010 sur une base forfaitaire de 0.21€ TTC (hors ADSL, câble et liaison spécialisée) correspondant à 5mn de communication téléphonique (joindre impérativement un RIB ou un RIP). D'autre part, les frais d'affranchissement pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur (moins de 20g) sur simple demande écrite à l'adresse du jeu. Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom ou même adresse électronique ou même adresse postale), par jour.

Article 7 - Dépôt du règlement du jeu

Ce règlement a été enregistré par la SCP Jacques MOLHO - Pierre MASSART - Yael MISRAHI - Josiane RIBOULET - Olivier BRUN - Stéphane VEQUE, Huissiers de Justice à LYON et est consultable sur leur site internet: www.huissiers-lyon-31grenette.com ainsi que sur le site www.cochonou.fr jusqu'au 29/07/2011.

La société AOSTE se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement.

Dans une telle hypothèse, AOSTE déposera ces modifications auprès de la SCP Jacques MOLHO - Pierre MASSART- Yaël MISRAHI - Josiane RIBOULET - Olivier BRUN - Stéphane VEQUE.

Toute modification sera réputée acceptée par les Joueurs du fait de leur participation à l'un des jeux postérieurement à leur communication.

Article 8 - Force majeure

En cas de force majeure ou toute autre circonstance indépendante de la responsabilité des sociétés organisatrices ou rendant indisponible les lots, les sociétés organisatrices se réservent le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de nature et de valeur équivalentes.

Article 9 - Responsabilité

La société Aoste SNC ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

De même, **la société Aoste SNC** ne saurait encourir une quelconque responsabilité si une grève de La Poste ou un cas de force majeure venait à perturber le bon fonctionnement du jeu.

Enfin, **La société Aoste SNC** décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à l'Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique

En cas d'attribution de lots, il est rappelé aux Joueurs qu'AOSTE n'interviendra en aucun cas en tant que vendeur ou prestataire de ces lots. La responsabilité d'AOSTE se limitera à la simple annonce des lots.

Article 10 - Loi « Informatique et Libertés »

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les participants sont informés que la communication de leurs coordonnées est obligatoire pour recevoir leur lot et qu'elles ne sont communiquées qu'à la société organisatrice du jeu. A cet égard, il est rappelé que chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait sur toute donnée personnelle le concernant (article 26, 34 et 36 de la loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978). Pour toute demande, les Joueurs devront écrire à l'adresse du jeu.

Si le Joueur ne souhaite pas que ses données soient utilisées par nos partenaires à des fins de prospection, il devra l'indiquer sur le formulaire d'inscription en cochant la case correspondante.

Article 11- Acceptation du règlement du jeu

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute difficulté relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera tranchée souverainement et sans appel par la société Aoste SNC.

Article 12 - Conditions de Participation

La participation au jeu proposé par AOSTE implique sans réserve son acceptation pleine et entière de l'intégralité du présent règlement.

D'une manière générale, chaque Joueur doit participer au jeu d'une manière loyale et de manière conforme aux règles de bonne conduite du présent règlement.

Les Joueurs s'interdisent notamment de quelque manière que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs des jeux proposés.

Les Joueurs s'interdisent par ailleurs de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes fondamentaux des jeux, à savoir le hasard et une participation par code d'accès, ou par foyer, lorsque celle-ci a lieu via la voie gratuite.

Article 13 - Exclusion

Toute fraude ou violation d'un Joueur à l'une des dispositions générales ou spécifiques du présent règlement, pourra de plein droit donner lieu à son exclusion définitive du Jeu par AOSTE, cette dernière se réservant le cas échéant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Une telle exclusion, quelle qu'en soit la cause, emportera alors l'annulation des participations du Joueur concerné et de ses éventuels gains, ainsi que l'impossibilité d'être remboursé de ses frais postaux.

Article 14 : AVENANT

La société Aoste SNC souhaite remettre en jeu 2 PASS VIP non remportés en date du 12 juillet 2011. Le jeu est ouvert aux 2583 participants qui n'ont pas remporté un lot en date du 12 juillet 2011.

Jeu gratuit sans obligation d'achat. Les gagnants seront déterminés par tirage au sort réalisé par , huissier de justice à Lyon, le 19 juillet 2011. Les gagnants seront contactés par la société organisatrice.

Lots mis en jeu :

- 2 Pass VIP valables pour 2 personnes (1 PASS VIP est valable pour 2 personnes) pour vivre l'étape d'arrivée du Tour de France 2011 sur les Champs Elysées à Paris le 24/07 d'une valeur commerciale unitaire de 800€ TTC

(Le lot comprend également :

-2 billets de train A/R 2nd classe de la gare la plus proche du domicile du gagnant (résidence principale et fiscale) vers Paris (environ 150€ par personne), ou 2 billets d'avion si le gagnant habite en Corse (dans la limite de 500€ maximum par personne) ou éventuellement si les billets d'avion sont moins chers que le train

- 1 nuit d'hébergement sur place pour 2 personnes (1 seule chambre, environ 150€ la chambre),

- la prise en charge des repas (dîner de samedi soir, petit déjeuner et déjeuner du dimanche)).

Il est prévu un tirage au sort pour deux remplaçants qui viendrait en lieu et place en cas de non manifestation des deux gagnants préalablement tiré au sort, en date du 20 juillet 2011 23h59.